Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 09/10/2026
ID : 066-216602300-20260928-202609280651-DE

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades

COMMUNE DE VINÇA

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

n° 20260928065 – Inscriptions des itinéraires de la Commune au Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Le **lundi 28 septembre 2026**, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vinça, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le jeudi 24 septembre, se sont réunis à la salle Henri Demay du Conseil Municipal.
17 présents : Raymond RUIZ, Serge SIFFRE, Armel BRIAND, Lidia IBANEZ-SALAS, Jérôme RANCIERE, Marie-France MARTIN, Olivier ARNOULD, Valérie RIBUIGENT-BRIAND, Denis PIGUILLEM, Mary BEURÉ, Carole DUHEM, Sandrine MASSART, Clément VERNET, Solveig PAGÈS, Nathalie PAILLÈS, François-Gabriel CAPDET, Nicolas MAZIÈRES.
2 absents : Marie-Pierre MARTINEZ-NINBO ayant donné procuration à Lidia IBANEZ-SALAS, Claude MANTICA.

Le Conseil Municipal désigne **Valérie RIBUIGENT-BRIAND, Secrétaire de Séance.**

Monsieur le Maire,

Vu la loi de décentralisation n°83-663 du 22 juillet 1983 et son décret d'application du 1er janvier 1986 confiant aux Conseils Généraux l'établissement des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) sur leur territoire départemental ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L361-1 relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR) ;
Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 15 mai 2006 décidant de créer un PDIPR.
Présente le tracé concernant la Commune dont l'itinéraire est dénommé, Tour de la Baronnie ;
Informe que cet itinéraire fera l'objet d'un dossier de demande d'inscription au PDIPR.
Présente les principes du PDIPR et la procédure d'inscription d'un itinéraire :

- Mis en place par la loi du 22 juillet 1983, le PDIPR est un outil juridique relevant de la compétence des Départements.
- L'inscription d'un itinéraire au PDIPR se fait par délibération de l'Assemblée Départementale, après instruction d'un dossier de demande d'inscription au PDIPR contenant notamment les autorisations de passage sur les voies empruntées et parcelles traversées par l'itinéraire.
- Le PDIPR permet ainsi la protection des chemins ruraux, il favorise également leur mise en valeur et la promotion des itinéraires de randonnée.
- Une fois l'itinéraire inscrit au PDIPR, si celui-ci ne peut être maintenu en l'état par aliénation d'un chemin rural, la Commune doit en informer le Département et lui proposer un tronçon de substitution approprié à la pratique de la randonnée et de qualité équivalente, de manière à assurer la continuité de l'itinéraire.

Informe que l'entretien ultérieur de ces circuits sera assuré par la Communauté de Communes Conflent Canigó, structure à laquelle adhère la Commune, dans le cadre de sa compétence pour l'entretien des sentiers de randonnée. Cet entretien concernera le débroussaillage, le remplacement de la signalétique directionnelle et le rafraîchissement du balisage ainsi que l'aménagement (travaux ponctuels de sécurisation et d'amélioration des sentiers).
Informe que le projet d'itinéraire emprunte les chemins ruraux et parcelles communales (voies et parcelles du domaine privé de la Commune) et que l'assemblée devra se prononcer sur une autorisation de passage dans la mesure où cet itinéraire sera affecté à l'usage du public

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 09/10/2026
ID : 066-216602300-20260928-202609280651-DE

Présente les parcelles et chemins ruraux concernés

Nom de l'itinéraire	Lieu-dit	Section	Nom de la voie ou n° de la parcelle
Tour de la Baronnie		Chemin rural de	la garrigue
Tour de la Baronnie		Chemin rural de	l'Estrada
Tour de la Baronnie		Chemin rural de	Conillac
Tour de la Baronnie	Les Escomes	AD	215
Tour de la Baronnie	Les Teuleries	AC	35
Tour de la Baronnie	Les Teuleries	AC	30
Tour de la Baronnie	El Cami Ral	AC	28

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 18 voix pour,

- **Approuve** le tracé des itinéraires présenté qui sera annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** le passage du public sur les chemins ruraux et parcelles communales ci-dessus précisés ;
- **S'engage** à garantir le passage du public sur lesdits chemins ruraux et parcelles communales, à ne pas les aliéner (tout ou partie) et à proposer, le cas échéant, un itinéraire de substitution garantissant la continuité et ne dénaturant pas la qualité initiale de l'itinéraire ;
- **Autorise** le balisage et la signalisation desdits chemins ruraux et parcelles communales selon les normes de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre ainsi que les travaux d'aménagement, de sécurisation et d'entretien nécessités par la création et la pérennisation des itinéraires de randonnée ;
- **Accepte** que lesdits chemins ruraux et parcelles communales soient inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;
- **Mandate** le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Vinça, les jour, mois et an que dessus susvisés.
Pour extrait certifié conforme.

Raymond RUIZ,

MAIRIE DE VINÇA
Pyrénées-Orientales

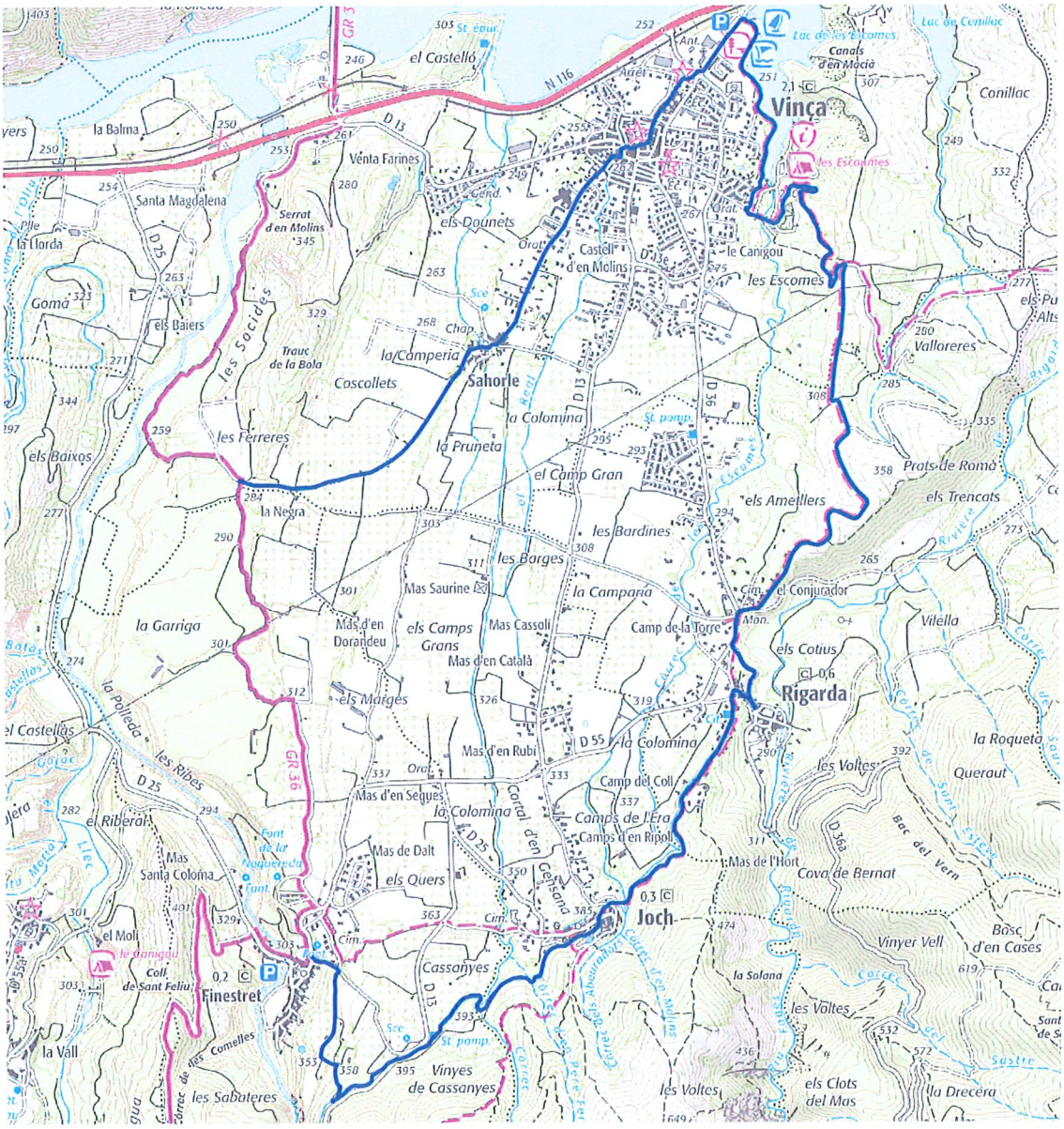
Maire de Vinça.

Les actes de la Commune peuvent faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de leur notification ou publication et de leur transmission aux services de l'État. Ils peuvent également être déférés devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les mêmes conditions de délai. A cet effet, Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 066-216602300-20260928-202609280651-DE

Annexe à la délibération n° 20260928065

Tracé du Tour de la Baronnie



Signé électroniquement par :
Raymond RUIZ
Date de signature : 09/10/2026
Qualité : Maire